

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session du 30 juin 2020

L'an deux mille vingt, le trente juin à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni salle Lucien Labrune, en raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie COVID-19, sous la présidence de Mr Maurice CHOPIN, Maire, à la suite de la convocation en date du 25 juin 2020.

Étaient présents : Mesdames Messieurs Maurice CHOPIN, Caroline BERTHOLET, Carine BOUCHON, Rui Duarte DA SILVA SANTOS, Emmanuel DUFOUR, Martine FERRANDON, Marc-Anthony LINDRON, Pauline MELOUX-GARAVAGLIA, Henri POITEVIN, Sylvain PRUGNEAU, Stéphanie VISINONI.

Était excusé : Néant.

Monsieur Emmanuel DUFOUR a été élu secrétaire de séance.

Taux imposition 2020

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- Taxe d'habitation = 21,18 % (gel du taux selon article 16 loi de finances 2020)
- Foncier bâti = 10,00 %
- Foncier non bâti = 31,71 %

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Conventions de voirie

1. Convention Conseil Départemental

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal d'une délibération en date du 30 janvier 2017 adressée récemment par le Conseil Départemental adoptant un transfert de domanialité d'une section située à Deux-Chaises sur la RD 231 du PR 16+285 à 16+450 d'une surface d'environ 2025 m², du domaine public départemental au domaine public communal.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la zone incluant le parking de l'école jusqu'à la limite de bordure avec la future A79, cet espace étant d'ores et déjà entretenu par la commune, notamment depuis la phase d'aménagement de bourg consacrée à la rue de la mairie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal approuve ce transfert et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

2. Convention ALIAÉ

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de 2 propositions de conventions établies par la société ALIAÉ relatives au rétablissement des voies dans le cadre des travaux de l'A79.

La première concerne les voies communales suivantes :

- Passage agricole des Paloux
- Voie communale de Bouillé
- Voie communale 42
- Passage agricole de la Queue de la Poêle
- Rétablissement de voies latérales
- Voie communale de Froidefont

La seconde concerne conjointement la commune de DEUX-CHAISES et le Conseil Départemental par rapport à la route départementale 297 reliant la RD 945 à l'A79 via le Passage Supérieur 082 (pont de Longeville).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal approuve lesdites conventions et autorise le Maire à les signer.

3. Convention BORALEX

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal d'une proposition de convention établie par la société BORALEX relative à une demande d'occupation du chemin rural dit « des Gatillas » en cas de réalisation d'un parc éolien sur les communes de DEUX-CHAISES et LE THEIL.

Monsieur Sylvain PRUGNEAU, concerné par le projet, se retire de la salle au moment du vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

Approuve ladite convention et autorise le Maire à la signer.

VOTANTS : 10

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Proposition membres pour la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Soit : Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Soit : Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

1. Monsieur Pierre GOETZ
2. Monsieur Didier PERRIN
3. Monsieur Paul LARONDE
4. Monsieur Xavier MADET
5. Monsieur Christophe GUILLAUMIN
6. Madame Brigitte BRUN
7. Monsieur Denis FONDARD
8. Madame Annie LEMEUX
9. Madame Florence RAYNAUD
10. Monsieur Marceau BRUN
11. Madame Brigitte PRUGNEAU
12. Monsieur Francis NEVEU
13. Madame Marie-Noëlle FAYET
14. Monsieur Mickaël GUILLOT
15. Madame Bernadette LANGLAIS
16. Madame Odette MALOT
17. Monsieur Vincent BERTHOLET
18. Monsieur Christophe SOMMEILLER
19. Monsieur Christian SEFFARI
20. Monsieur François-Xavier BOYER de LATOUR DU MOULIN
21. Madame Patricia MOGINOT
22. Monsieur Franck RIPART
23. Monsieur Pierre MAZET
24. Monsieur Jean BERBONDE

Dossiers demandes de subventions 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les communes peuvent déposer leurs demandes de subventions auprès du Conseil Départemental jusqu'au 15 février de l'année N.

Cette année, en raison du renouvellement des conseils municipaux, une 2^{ème} programmation est envisageable jusqu'au 15 septembre 2020.

Monsieur le Maire présente les deux dossiers de subventions déposés par l'ancienne équipe municipale :

1. Dispositif voirie

Un programme de réfection des voies suivantes a été établi : rue de la Bascule, de l'Eglise, du Stade, Puy Martin, Froidefond et Pontfort.

Le coût de ces travaux est estimé à 87 130 euros HT, un accord de principe a été délivré par le Conseil Départemental pour un montant de subvention de 26 139 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal,

- Décide de maintenir ce dossier
- Décide d'inscrire cette dépense au budget 2020
- Autorise le maire à déposer un dossier de consultation

2. Dispositif solidarité départementale

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que 100 communes, considérées comme défavorisées et dont la liste est arrêtée par le Département peuvent bénéficier d'un aide de 50 % pour des travaux de 3 000 € à 10 000 € HT.

La commune de DEUX-CHAISES figure dans cette liste.

Cette subvention peut être attribuée pour des travaux concernant le petit et gros entretien du patrimoine communal et acquisition d'équipements et de matériels inscrits au budget d'investissements des communes.

Une demande a été déposée pour les travaux suivants :

Installation de fenêtres Logement de la Cure	3 461,00 € HT
Achat de tables et banc de pique-nique	7 752,00 € HT
Désherbeur thermique	2 590,00 € HT
TOTAL	13 803,00 € HT

Un accord de principe a été délivré par le Conseil Départemental pour un montant de subvention de 5 000 euros correspondant à une dépense subventionnable de 10 000 euros HT.

Monsieur le Maire précise qu'il serait souhaitable de prévoir le remplacement de la chaudière de la salle Lucien Labrunet et propose au conseil municipal de revoir ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- D'annuler le dossier précédemment déposé
- D'inscrire ces dépenses au budget 2020
- De solliciter une aide de 50 % auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif de solidarité départementale pour un montant de dépense subventionnable de 10 000 euros HT incluant les travaux suivants :

Installation de fenêtres Logement de la Cure	3 461,00 € HT
Achat de tables et banc de pique-nique	7 752,00 € HT
Chaudière salle Lucien Labrunet	4 143,74 € HT
TOTAL	15 356,74 € HT

Le reste à financer sera pris en charge par les ressources propres de la commune.

Motion sur la fermeture et le transfert de Dragon 63 pendant la période estivale

Un courrier des trois préfectures (Cantal, Puy-de-Dôme et de l'Allier) daté du 16 juin 2020, destiné au Ministre de l'intérieur, dénonce la « décision unilatérale » de transférer l'hélicoptère de la Sécurité civile Dragon 63 basé à Aulnat (Puy-de-Dôme), vers Mende (Lozère), du 1er juillet au 31 août, afin de compenser l'absence de moyen hélicoptère. Un autre courrier signé de 4 députés de l'Allier et du Puy-de-Dôme, interpelle le Ministre sur la pertinence de cette décision en période estivale, compte-tenu de l'afflux important de touristes dans la région. Enfin, le responsable du Samu de l'Allier déclare par voie de presse ne pas comprendre cette décision.

Or, la période estivale connaît chaque année une recrudescence d'interventions, du fait de l'afflux important de touristes dans la région et des températures élevées.

Aussi, les Présidents des Départements du Cantal, du Puy de Dôme et de l'Allier, interpellent par écrit le Ministre de l'intérieur, pour lui demander de reconsidérer cette décision qui pourrait avoir des conséquences graves pour les habitants ou les vacanciers.

Pour répondre au mieux aux enjeux et aux spécificités du secours sur notre territoire, en période estivale, il est indispensable de maintenir :

Le transport des malades ou des blessés par voie aérienne, garantissant une prise en charge médicale rapide adaptée aux zones enclavées difficiles d'accès par la route.

Les interventions par hélitreuillages, sécurisées par les sauveteurs spécialisés du SDIS, indispensables au terrain sauvage ou montagneux.

Laisser le seul Hélicoptère 63, non équipé du dispositif d'hélitreuillage, supporter seul toutes les interventions, n'est pas une alternative viable et pérenne.

Pour garantir un service public de secours de qualité durant une période particulièrement sensible, et soutenir les secouristes et les soignants déjà éprouvés par la crise sanitaire, l'aide de Dragon 63 est indispensable :

Les sapeurs-pompiers du SDIS, en plus des autres interventions courantes, sont fortement mobilisés pour prévenir les risques de feux de forêt du fait des fortes chaleurs. Sans Dragon 63, ils vont devoir assurer, par la terre, le secours puis le transport, depuis ces zones inaccessibles, sans bénéficier de la reconnaissance aérienne pour la lutte contre les incendies ou du transport de sauveteurs en milieu aquatique.

Le déficit d'urgentistes dans le département (22 actuellement) justifie plus encore la présence de cet aéronef dans le département.

Cette affaiblissement de la capacité d'intervention est d'autant plus pénalisant qu'il survient au même moment que la décision des Centres Hospitaliers de Moulins, Montluçon et Vichy de fermer alternativement leur service d'urgences publiques, ce qui implique la nécessité d'un transport aux urgences du CHU de Clermont-Ferrand dans de nombreux cas.

Le Conseil Municipal de DEUX-CHAISES demande à la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (Ministère de l'intérieur) de reconsidérer cette décision et de prendre les dispositions nécessaires pour ajuster l'organisation des moyens matériels adaptés à chaque territoire et à sa géographie.

Questions diverses

Madame FERRANDON informe l'assemblée que la commission « Communication » s'est entretenue avec un représentant du groupe Centre France en vue de la création d'un site internet pour la commune.

Elle présente l'offre présentée et indique que des contacts sont en cours avec d'autres sociétés afin de pouvoir comparer les solutions proposées.

Monsieur PRUGNEAU indique qu'il a pris contact avec la société SIGNA CONCEPT concernant le projet de numérotation de la voirie. Une rencontre est également prévue avec le groupe LA POSTE.